

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mai 2022**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX
et le 30 mai 2022
à 19 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 37 En exercice : 37 Présents : 27 Ayant pris part au vote : 34 (27 + 7 pouvoirs)	24 mai 2022	07 juin 2022

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des loisirs La Sansonnière à Saint-Georges-des-sept-voies, sur convocation adressée par Madame Nicole MOISY, Maire de Gennes-Val-de-Loire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ALLAND Anne-Sophie / COCHET Patricia / BREMOND Marie-Anaïs / CITHIRAI VADIVEL Mathieu / COCHET Patricia / COTREL François / CRAMET Dominique / DEVAUX Isabelle / EVILLARD Catherine / FAUCONNET Laëtitia / GLOTIN Hadrien / GOULET Jérôme / GUINHUT André / JOLET Jacqueline / KASPRZACK Christiane / LERAY Françoise / MARTIN Pascal / MOISY Nicole / MOTTAIS Yann / NEAU Jean-Jacques / NOORDMAN Henricus / OUVRARD Alexandra / PIHEE Marie-Agnès / PINÇON Marc / POEHR Eric / SAULNIER Benoit / VERGER Gwénaél / VINSONNEAU Philippe.

Conseillers municipaux absents :

Mmes et MM. ASCHARD Jean-Pierre / BREE François / ELIE Stéphanie / FAUCONNET Laëtitia / GACHET Dominique / GASNEREAU Liliane / GUILLEMAIN Stéphanie / HIRON Marie-Claude / LE VRAUX Yves / LOCHARD Teddy / PINEAU Manuela.

Pouvoirs :

Mmes et MM. BREE François à MOTTAIS Yann / ELIE Stéphanie à DEVAUX Isabelle / GACHET Dominique à CRAMET Dominique / GUILLEMAIN Stéphanie à COCHET Patricia / HIRON Marie-Claude à EVILLARD Catherine / LE VRAUX Yves à KASPRZACK Christiane / LOCHARD Teddy à SAULNIER Benoit.

Secrétaire de séance : KASPRZACK Christiane

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE ET MISE A JOUR DE L'ORDRE DU TABLEAU (05/2022-01)

Par délibérations du 25.09.2021, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 10 postes et le conseil municipal a élu les personnes désignées à cette fonction.

La démission de Madame LIAIGRE-DELETRE conduit à reconsidérer ce nombre, compte tenu que sa délégation a été confiée à compter du 1^{er} mai 2022 à Madame Christiane KASPRZACK, déjà élue adjointe.

C'est pourquoi, je vous propose de ramener le nombre d'adjoints au maire à 9.

Il en découlera que les adjoints élus le 25.09.21 à compter du 8^{ème}, verront leur rang avancer de 1 (tableau du conseil municipal ci-annexé) ; le tableau des indemnités individuelles votés le 11.10.21 sera maintenu à l'identique, après suppression de l'indemnité versée à LIAIGRE-DELETRE, soit :

Identités	Fonctions	Nature indemnité	Montant brut	% IB 1027
MOISY Nicole	Maire	Maire	1 800.00	46.28
EVILLARD Catherine	1ere adjointe et Maire déléguée	Maire déléguée	1 400.00	36.00
BREE François	2ème adjoint	Adjoint	930.75	23.93
COCHET Patricia	3ème adjointe et Maire déléguée	Maire délégué	1 400.00	36.00
CITHIRAIVADIVEL Mathieu	4ème adjoint et Maire délégué	Maire délégué	1 400.00	36.00
GUILLEMAIN Stéphanie	5ème adjointe	Adjoint	930.75	23.93
GOULET Jérôme	6ème adjoint	Adjoint	930.75	23.93
COTREL François	7ème adjoint	Adjoint	930.75	23.93
KASPRZACK Christiane	8ème adjointe et Maire déléguée	Maire délégué	1 100.00	28.28
VINSONNEAU Philippe	9ème adjoint	Adjoint	930.75	23.93
POEHR Eric	Maire délégué-	Maire délégué	1 100.00	36.00
VERGER Gwénaél	Maire délégué	Maire délégué	1 400.00	28.28
OUVRARD Alexandra	Maire délégué	Maire délégué	991.80	25.50
ALLAND Anne-Sophie	Conseiller municipal	Délégué	400.00	10.28
GLOTIN Hadrien	Conseiller municipal	Délégué	400.00	10.28
LE VRAUX Yves	Conseiller municipal	Délégué	400.00	10.28
NEAU Jean-Jacques	Conseiller municipal	Délégué	400.00	10.28
	TOTAL Mensuel Brut		16 845.55	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la suppression d'un poste d'adjoint au maire
- ⇒ Dit que les indemnités individuelles des élus ne seront pas modifiées
- ⇒ Entérine le nouvel ordre du tableau du conseil municipal en découlant tel qu'annexé
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : MISE A JOUR COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (05/2022-02)

La démission de Madame LIAIGRE-DELETRE laisse une place vacante dans les commissions municipales auxquelles elle s'était portée candidate ; les élus municipaux sont invités à combler cette vacance à raison d'un poste par commissions reprises ci-après.

Les candidatures enregistrées en séance **conduisent à la composition des commissions suivante :**

<p>3. PROXIMITÉ – AFFAIRES SOCIALES</p> <p>Vice- Présidente : Catherine EVILLARD</p>	<p>Anne-Sophie ALLAND Patricia COCHET Dominique CRAMET Liliane GASNEREAU Stéphanie GUILLEMAIN Alexandra OUVRARD Marc PINCON Manuela PINEAU Gwénaél VERGER <i>Candidature 30.05.22 Néant</i></p>
<p>5. EDUCATION- ENFANCE- JEUNESSE</p> <p>Vice-Présidente :</p> <p>Christiane KASPRZACK</p>	<p>Anne-Sophie ALLAND Mathieu CITHIRAIVADIVEL François COTREL Dominique CRAMET Catherine EVILLARD Laëtitia FAUCONNET Stéphanie GUILLEMAIN Yves LE VRAUX Teddy LOCHARD Jean-Jacques NEAU Benoît SAULNIER <i>Candidature 30.05.22 Gwénaél VERGER</i></p>
<p>9. ASSOCIATIONS</p> <p>Vice-Président : Mathieu CITHIRAIVADIVEL</p>	<p>Anne-Sophie ALLAND Jean-Pierre ASCHARD Patricia COCHET Isabelle DEVAUX Laëtitia FAUCONNET Alexandra OUVRARD Marc PINCON Eric POEHR <i>Candidature 30.05.22 Gwénaél VERGER</i></p>
<p>10. TRANSITION ECOLOGIQUE</p> <p>Vice-présidente : Stéphanie GUILLEMAIN</p>	<p>François BRÉE Mathieu CITHIRAIVADIVEL François COTREL Dominique GACHET Hadrien GLOTIN Jérôme GOULET André GUINHUT Yann MOTTAIS Henricus NOORDMANN Marie-Agnès PIHÉE Gwénaél VERGER <i>Candidature 30.05.22 BREMOND Marie-Anaïs</i></p>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Entérine la mise à jour de la composition des commissions municipales.

OBJET : FUSION DES REGLEMENTS INTERIEURS SERVICES ENFANCE (05/2022-03)

Afin de rendre l'information plus accessible aux familles, il est proposé de fusionner les trois règlements intérieurs existants jusqu'alors (pause méridienne, ALSH, accueils périscolaires) en un document unique ci-annexé.

Celui-ci reprend les différents éléments de fonctionnement auxquels les familles doivent consentir lorsque leur enfant fréquente les différents services gérés par la commune, à savoir :

- L'accueil périscolaire, avant et après l'école ;
- La restauration scolaire pendant la pause méridienne les jours scolaires ;
- L'accueil de loisirs périscolaire, le mercredi pendant les périodes scolaires ;
- L'accueil de loisirs extrascolaire, pendant les vacances.

Ces services à caractère facultatif et payant ont une vocation éducative et sociale ; En ce sens, ils privilégient un temps de loisirs pédagogique, d'éducation nutritionnelle, d'ouverture au monde, de développement des compétences, d'apprentissage de la vie en collectivité...

Le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires s'articule autour des informations suivantes et relatives :

- À l'inscription (conditions d'accès, modalités d'inscription, liste des pièces à fournir...)
- À la réservation (modalités générales et particulières pour chacun des services concernés)
- Aux tarifs et aux paiements (présentation des tarifs, cas de non-facturation...)
- Au fonctionnement des services (horaires, retards, sanctions...)
- Au suivi sanitaire (allergie, accueil des enfants en situation de handicap...)

Ce nouveau document unique a vocation à être diffusé dans les prochains jours à l'occasion du renouvellement des inscriptions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le règlement intérieur en un document unique pour les accueils périscolaires et extrascolaires communaux
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à Christiane KASPRZACK, 8^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : EVOLUTION AGREMENT MULTI-ACCUEIL ET SUBVENTION CAF EQUIPEMENT (05/2022-04)

L'agrément d'accueil du Multi-accueil Les petites Canailles est fixé à 28 places depuis septembre 2021, sans pour autant permettre de répondre à toutes les demandes.

Il a été estimé que celui-ci pouvait évoluer à 30 places sans lourds travaux dans le bâtiment ; la future organisation en trois groupes d'âges a été soumise au service de la PMI et permettra de mieux répondre aux besoins de chaque stade d'évolution des enfants.

Il en découle des dépenses de travaux (réfection d'un sol de salle, aménagement dans le jardin d'un espace bébés séparé) et d'acquisition de matériels et mobiliers pour un montant de 16 549 € HT, susceptible d'être subventionné par la CAF au titre du PIAJE 2018-2022 (plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant).

Le plan de financement s'en établirait comme suit :

Dépenses HT	Financements
Travaux et matériels 16 549.00	PIAJE CAF 49 – 80% 13 239.20 Autofinancement 20% 3 309.80
TOTAL 16 549.00	TOTAL 16 549.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la demande d'évolution de l'agrément du Multi-accueil Les petites canailles à 30 berceaux à compter du 1^{er} septembre 2022
- ⇒ Valide le programme d'investissement nécessaire à cette évolution
- ⇒ Charge Madame le Maire de solliciter une subvention de la CAF 49 au titre du dispositif PIAJE
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK, 8^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONVENTION INVENTAIRE CHEMINS RURAUX -FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DES PAYS DE LOIRE (05/2022-05)

La FRC (Fédération régionale de chasseurs) développe le programme EKOSENTIA doté d'une enveloppe de 400 000 €, visant à inventorier les chemins ruraux et chemins d'exploitation des communes volontaires. Devant le délaissement parfois constaté de ces chemins, l'objectif est de conjuguer les intérêts communs des chasseurs, agriculteurs, randonneurs par la réhabilitation des corridors écologiques que ceux-ci peuvent constituer.

- La FRC propose de prendre en charge l'étude suivante :

*Recensement des chemins avec la commune sur cartographie

*Visites sur site avec grille de classement avec le concours des bénévoles de la Fédération de Randonnée et tous autres acteurs volontaires du territoire notamment pour l'inventaire de la flore présente

*Complète la cartographie sur la base de ces observations, permettant notamment d'identifier les CR viables, à viabiliser, ceux qui sont enrichis

*Fait des propositions d'aménagements (haies...) pour la reconstitution de corridors « écologiques »

- Ce constat établi, la FRC peut financer la plantation de haies soit sur les propriétés privées agricoles en bordure de chemins, soit sur le domaine privé communal en l'absence d'accord des exploitants.

Il est proposé d'initier ce recensement pour le périmètre des communes déléguées de Grézillé et Saint Georges des 7 Voies.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la convention à intervenir avec la Fédération Régionale des Chasseurs pour l'inventaire correspondant des chemins ruraux sur les communes déléguées de Grézillé et de Saint Georges des 7 Voies
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou Philippe VINSONNEAU 9^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : NOUVELLE SCÈNE PODIUM MOBILE : REGLEMENT D'UTILISATION (05/2022-06)

Conformément aux projets déclarés lauréats sur la consultation « Budget participatif 2021 », une scène-podium mobile vient d'être acquise pour favoriser le développement de spectacles vivants sur notre commune.

Outre un usage sur des projets développés en interne par la municipalité, cet équipement pourrait être mis à disposition d'associations dans les conditions suivantes :

- Associations de Gennes Val-de-Loire
- Présentant une assurance pour la valeur du matériel mis à disposition
- Pour une manifestation sur le territoire de Gennes Val-de-Loire compatible avec l'agenda communal
- Lieu d'implantation projeté validé par la Commune
- Déplacements et installation assurés par le service technique communal
- Prêt à titre gratuit

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide les conditions de prêt aux associations de la scène-podium mobile
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS (05/2022-07)

Les demandes de subventions formulées par les associations communales pour l'année 2022 sont soumises à l'appréciation du conseil municipal :

THÉMATIQUE	COMMUNE DÉLÉGUÉE	ASSOCIATIONS	SUBVENTION VERSÉE EN 2021	SUBVENTION DEMANDÉE 2022	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Tourisme / Patrimoine	Gennes	COMITE TOURISTIQUE ET DU PATRIMOINE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Tourisme / Patrimoine	Le Thoureil	LE THOUREIL PATRIMOINES ET PAYSAGES	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Tourisme / Patrimoine	Gennes	AUGURA	1 600,00 €	3 700,00 €	2 500,00 €
Tourisme / Patrimoine	St-Georges-des-Sept-Voies	ARTRODYTESPACE HELICE TERRESTRE	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Sous-Total			6 100,00 €	9 200,00 €	7 000,00 €

Divers	Gennes-Val-de-Loire	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE GENNES	3 452.80	3 991,68 €	3 991,68 €
Divers	Gennes	AMICALE LAIQUE DES ECOLES PUBLIQUES GENNES	3452.80650,00 €	650,00 €	650,00 €
Divers	Chênehutte-Trèves-Cunault	APE CHENEHUTTE TREVES CUNAUT	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
Divers	Les Rosiers-sur-Loire	ANCIEN COMBATTANTS LES ROSIERS	0,00 €	250,00 €	250,00 €
Divers	St-Martin-de-la-Place	CATM	55,00 €	55,00 €	55,00 €
Divers	Grézillé	UNC AFN GREZILLE	60,00 €	100,00 €	100,00 €
Divers	St-Martin-de-la-Place	FEDERATION MAGINOT	55,00 €	55,00 €	55,00 €
Divers	Gennes / Les Rosiers-sur-Loire	ADMR (Gennes Les Rosiers)	8 900,00 €	9 034,00 €	9 034,00 €
Divers	St-Martin-de-la-Place	GENERATION DETENTE ET LOISIRS	0,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Divers	Le Thoureil	JEANNE CAMILLE	1 000,00 €	4 300,00 €	1 000,00 €
Divers	Gennes	LES RIVES DU MEUGON	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Divers	Gennes	LES ENFANTS QUI SEMENT - JARDIN	0,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Sous-Total			15 072,80 €	23 035,68 €	18 035,68 €

LOISIRS ET FÊTES	Gennes et Les Rosiers	CDF GENNES ET LES ROSIERS - FEUX D'ARTIFICE	0,00 €	0,00 €	Paiement à part - facture commune
------------------	-----------------------	---	--------	--------	-----------------------------------

LOISIRS ET FÊTES	Chênehutte-Trèves-Cunault	CDF DE TREVES CUNAUT	0,00 €	850,00 €	850,00 €
LOISIRS ET FÊTES	Grézillé	GREZILLE LOISIRS	pas de demande	1 500,00 €	1 500,00 €
Sous-Total			0,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €

Culture	Les Rosiers-sur-Loire	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	200,00 €	400,00 €	200,00 €
Culture	Les Rosiers-sur-Loire	COURANTS D'LOIRE	5 119,00 €	2 577,00 €	2 500,00 €
Culture	Les Rosiers-sur-Loire	LES AMIS DE L'ORGUE	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Culture	Le Thoureil	AU FIL DE LIRE	300,00 €	900,00 €	900,00 €
Culture	Les Rosiers-sur-Loire	CHARYVARI	700,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Culture	St-Georges-des-Sept-Voies	LES MUSICALES DE ST-GEORGES-DES-SEPT-VOIES	0,00 €	350,00 €	350,00 €
Culture	Chênehutte-Trèves-Cunault	AMIS DE NOTRE DAME DE CUNAUT	2 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Culture	Gennes	EOLIHARPE	6 000,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Culture	Grézillé	Artglodyte	0,00 €	2 000,00 €	- €
Sous-Total			15 569,00 €	11 977,00 €	9 700,00 €

Sport	Les Rosiers-sur-Loire	BASKET CLUB	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Sport	Les Rosiers	COR LES ROSIERS cyclo rando	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Sport	Gennes / Les Rosiers-sur-Loire	ESGR FOOTBALL	7 500,00 €	8 500,00 €	7 500,00 €
Sport	Les Rosiers-sur-Loire	DANSE EVASION	0,00 €	6 945,00 €	- €
Sport	Les Rosiers-sur-Loire	GYM DANSE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Sport	Les Rosiers-sur-Loire	JUDO CLUB	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Sport	Les Rosiers-sur-Loire	TENNIS CLUB ROSIEROIS	2 600,00 €	2 600,00 €	2 500,00 €
Sport	St-Martin-de-la-Place	ENTENTE SPORTIVE ST CLEMENT ST MARTIN	2 500,00 €	3 000 €	1 500,00 €
Sport	St-Martin-de-la-Place	USEP SPORT ENSEIGNEMENT SAINT MARTIN	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Sport	St-Martin-de-la-Place	RUGBY CLUB	750,00 €	750,00 €	- €

Sport	Grézillé	GREZILLE PECHE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Sport	St-Georges-des-Sept-Voies	LA VOIE DES ARCHERS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Sport	Le Thoureil	CLUB VENT	- €	500,00 €	350,00 €
Sport	Le Thoureil	CLUB NAUTIQUE	500,00 €	600,00 €	500,00 €
Sport	Gennes	TENNIS CLUB DE GENNES	3 000,00 €	4 000,00 €	3 850,00 €
Sport	Gennes	KARATE CLUB	- €	800,00 €	800,00 €
Sport	Gennes	GENNES PETANQUE	400,00 €	650,00 €	500,00 €
Sport	Gennes	LA TRUITE GENNOISE	0,00 €	250,00 €	250,00 €
Sport	Gennes	ENTENTE GENNES-VIVY TENNIS DE TABLE	700,00 €	800,00 €	800,00 €
Sous-Total			25 550,00 €	36 995,00 €	26 150,00 €

Pour récapitulatif par domaine

TOURISME & PATRIMOINE	7 000.00
DIVERS	18 035.68
LOISIRS & FETES	2 350.00
CULTURE	9 700.00
SPORT	26 150.00
Total	63 235.68

Mesdames et Messieurs CRAMET Dominique, PIHEE Marie-Agnès, NOORDMAN Henricus, PINCON Marc et SAULNIER Benoit ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité : (27 votants)

- ⇒ Approuve les subventions à verser aux associations communales pour l'année 2022 selon le détail ci-dessus et pour le montant global de 63 235,68 € ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Mathieu CITHIRAIVADIVEL 4^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE (05/2022-08)

Compétence de l'Agglomération de Saumur Val-de-Loire, le transport scolaire est assuré par le service Agglobus.

Pour notre territoire, il concerne des enfants d'écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées, des communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Grézillé, Gennes et St Georges des 7 voies, ainsi que les collégiens de l'ensemble de la Commune selon leurs besoins

Les tarifs d'Agglobus s'établiront comme suit à la prochaine rentrée :

Niveau scolaire	Tarifs 2022-23		Rappel des tarifs 2021-22	
	Tarif de base	Tarif social QF<700	Tarif de base	Tarif social QF<700
Elèves d'Ecole primaire				
Abonnement annuel	89.70	67.30	87.30	65.50 €
Abonnement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres	58.00	44.00	58.20 €	43.60 €

Abonnement 3 ^{ème} trimestre	29.00	22.00	29.10 €	21.80
Elèves de collège				
Abonnement annuel	168.00	126.00	163.40	122.60
Abonnement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres	112.00	84.00	108.90	81.60
Abonnement 3 ^{ème} trimestre	56.00	42.00	54.40	40.80
Tous niveaux confondus				
Réduction à partir du 3 ^{ème} enfant abonné	50%	50%	50%	50%
Majoration pour abonnement tardif	10%	10%	10%	10%

Depuis l'année scolaire 2020, la commune finance :

- **100% du coût transport scolaire des enfants des écoles élémentaires (dessertes de Grézillé-St Georges / intra CTC /intra Gennes)**
- **40% du coût transport scolaire des collégiens domiciliés sur Gennes Val-de-Loire**

Pour l'année scolaire à venir, il est proposé de maintenir ces dispositions financières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la participation communale au transport scolaire conformément au tableau suivant.

OBJET : MARCHÉ RESTAURATION COLLECTIVE - AVENANT (05/2022-09)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le marché de livraison des repas de restauration scolaire est assuré par la Sté Restoria.

Le marché a été conclu sur une offre de repas à 5 éléments, respectant la loi Egalim en matière de provenance des denrées, soit 50% d'approvisionnements locaux, durables ou labellisés, la municipalité faisant le choix d'inclure 40% de denrées bio à cet approvisionnement.

Ce marché est conclu à prix révisibles annuellement, mais l'accélération de l'inflation occasionnée par la crise sanitaire, les conditions météorologiques et la situation géopolitique a des conséquences exceptionnelles sur le prix des matières premières alimentaires, du gaz et de l'électricité ainsi que sur les coûts de livraison notamment, auxquelles s'ajoutent les tensions sur le marché du travail ayant un impact sur le niveau des salaires proposés par les entreprises de la restauration.

A titre non exhaustif, notre prestataire fait état des principales évolutions de prix par familles de denrées allant de 7 à 30%.

De fait, en France selon l'INSEE, les prix agricoles à la production ont augmenté de 26.8% entre mars 2021 et mars 2022, le gazole a pris 134%.

Par circulaire du 23.03.2022, « *Prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration* » le premier ministre a invité les acheteurs publics à tirer les conséquences du fait que les clauses de révision de prix basées sur les indices des prix à la consommation ne sont pas adaptées aux fournitures dans le cadre des marchés publics.

Un nouvel index spécialement adapté au secteur de la restauration collective serait en cours de réflexion et nous conduirait à modifier par avenant ultérieur les clauses de révision de ce marché.

La Société Restoria sollicite une augmentation de 8% des prix de ce marché, à compter du 1^{er} juin 2022,

Considérant que cette augmentation ne remettrait pas en cause les conclusions de l'analyse des offres du marché conclu en décembre 2021,

Considérant que le Code de la commande publique en son article R2194-5 dispose que « *le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* »

Considérant que ces circonstances imprévues et imprévisibles sont notoirement établies et que la demande d'augmentation de 8% n'apparaît pas disproportionnée à la situation d'évolution des coûts pour les entreprises de restauration collective,

Il est proposé au Conseil municipal de valider la conclusion d'un avenant portant augmentation de 8% des prix de ce marché de restauration collective, pour la durée temporaire du 1^{er} juin au 31 décembre 2022.

L'avenant sera assorti d'une clause de réexamen : à l'issue de cette période l'augmentation des prix sera mise en balance avec l'index de révision applicable à ce secteur d'activité et l'évolution constatée sur l'année 2022.

La commune se réserve donc de procéder à une nouvelle évaluation des prix du marché, en cas de retour à meilleure fortune notamment.

D'autre part, pour minorer l'impact sur les finances communales et la répercussion sur les tarifs aux

Familles, les repas seront également principalement ramenés à une composition de 4 éléments,

au lieu des 5 éléments jusqu'alors pratiqués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la conclusion d'un avenant portant augmentation des prix de 8% au marché de restauration collective conclu avec la Société Restoria
- Dit que cet avenant est conclu de façon temporaire pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022 et fera l'objet d'un réexamen pour la période ultérieure selon l'index applicable au secteur d'activité ou un retour à meilleure fortune pour celui-ci.
- Valide que la composition des repas de restauration scolaire sera désormais organisée sur 4 éléments, dans le respect de l'équilibre alimentaire
- Autorise Madame le Maire ou à défaut Christiane KASPRZACK, 8^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE – SEPTEMBRE 2022 (05/2022-10)

En vue de préparer la prochaine rentrée scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs communaux pour la cantine, les accueils périscolaires, l'accueil de loisirs ainsi que les activités extrascolaires (Ateliers Itaque et Ateliers ados) pour une application au 01 septembre 2022.

En matière tarifaire, la commune de Gennes-Val-de-Loire a fait le choix d'une politique sociale en pratiquant des tarifs modulés en fonction des quotients familiaux. Cette politique tarifaire est également une des conditions pour pouvoir bénéficier du soutien de la CAF et de la MSA.

Pour la prochaine rentrée, il est proposé de retenir les principes d'évolution suivants :

- Tarifs pratiqués pour l'accueil périscolaire du matin et du soir inchangés,
- Tarifs de la restauration scolaire en légère évolution ; Une augmentation de 0,10 centimes du coût du repas est ainsi proposée, sans toutefois impacter le dispositif initié à la rentrée scolaire 2020, *La cantine à 1€*.

ACCUEILS PERISCOLAIRES AVANT ET APRES L'ECOLE		
Tarifs identiques pour les élèves domiciliés dans et hors de la commune -		
Quotients familiaux	Par 1/4 d'heure de fréquentation	Pénalités au 1/4 d'heure
0 à 610	0,45 €	0,90 €
611 à 1 200	0,50 €	1,00 €
1 201 à 1 800	0,55 €	1,10 €
> à 1 800 ou non allocataire	0,60 €	1,20 €
Goûter • dès que l'enfant fréquente l'accueil périscolaire•	0,50 €	

RESTAURATION SCOLAIRE
TARIFS IDENTIQUES POUR LES ELEVES DOMICILIES DANS ET HORS DE LA COMMUNE

Quotients familiaux	Tarif	Autres tarifs	
0 à 900	1,00 €	Repas PAI Fourni par la famille	0,55 €
901 à 1 200	2,70 €		
1 201 à 1 800	3,30 €	Pénalité Repas non réservé ou enfant non inscrit	5,00 €
> à 1 800 ou non allocataire	3,40 €		
		Repas adulte	4,10 €

Pour l'ALSH et les ateliers éducatifs, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la manière suivante :

ALSH

- Quotient de 0 à 610 : pas d'évolution des tarifs ;
- Quotient de 611 à 1 200 : augmentation de 0,10 cts ;
- Quotient de 1201 à 1800 : augmentation de 0,20 cts ;
- Quotient supérieur à 1 800 ou non allocataire : augmentation de 0,30 cts.

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire – Plan Mercredi adopté au mois de mai 2021, la commune de Gennes-Val-de-Loire proposera, à compter de la rentrée scolaire 2022, des ateliers éducatifs (*les ateliers Itaque*) pour les enfants du CP au CM2 au cours des vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps.

La gratuité de ces ateliers est une clé de la réussite du dispositif, tout autant que leur animation par des professionnels de l'activité proposée et que leur déploiement sur l'ensemble du territoire communal. Pour aller plus loin, il est également proposé de rendre gratuit les ateliers ados, facilitant ainsi l'accès de tous au dispositif.

Il en résulte les tarifs suivants :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT					
Tarifs applicables aux enfants domiciliés dans la commune					
Quotients familiaux	Journée Repas et goûter inclus	1/2 journée Repas inclus	Pénalité Défaut d'inscription Et/ou de réservation	PAI Panier fourni / famille Repas ou repas + goûter	Pénalité PAI Défaut d'inscription Et/ou de réservation
0 à 610	7,50 €	5,50 €	9,20 € Journée 7,20 € Demi-journée	3,70 € Journée 2,20 € Demi-journée	5,40 € Journée 3,90 € Demi-journée
611 à 1 200	9,60 €	6,60 €	11,30 € Journée 8,30 € Demi-journée	5,80 € Journée 3,30 € Demi-journée	7,50 € Journée 5,00 € Demi-journée
1 201 à 1 800	11,70 €	7,70 €	13,40 € Journée 9,40 € Demi-journée	7,90 € Journée 4,40 € Demi-journée	9,60 € Journée 6,10 € Demi-journée
> à 1 800 ou non allocataire	13,80 €	8,80 €	15,50 € Journée 10,50 € Demi-journée	10,00 € Journée 5,50 € Demi-journée	11,70 € Journée 7,20 € Demi-journée

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (SUITE)

Tarifs applicables aux enfants domiciliés en dehors de la commune

Quotients familiaux	Journée Repas et goûter inclus	1/2 journée Repas inclus	Pénalité Défaut d'inscription Et/ou de réservation	PAI Panier fournit / famille Repas ou repas + goûter	Pénalité PAI Défaut d'inscription Et/ou de réservation
0 à 610	9,50 €	6,50 €	11,20 € Journée 8,20 € Demi- journée	5,70 € journée 3,20 € demi-journée	7,40 € journée 4,90 € demi- journée
611 à 1 200	11,60 €	7,60 €	13,30 € Journée 9,30 € Demi- journée	7,80 € journée 4,30 € demi-journée	9,50 € journée 6,00 € demi- journée
1 201 à 1 800	13,70 €	8,70 €	15,40 € journée 10,40 € demi- journée	9,90 € journée 5,40 € demi-journée	11,60 € journée 7,10 € demi- journée
> à 1 800 ou non allocataire	15,80 €	9,80 €	17,50 € journée 11,50 € demi- journée	12,00 € journée 6,50 € demi-journée	13,70 € journée 8,20 € demi- journée

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Tarifs identiques pour les enfants ou adolescents domiciliés dans et hors de la commune -

Ateliers ITAQUE	Gratuit
Ateliers ADOS	Gratuit

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide les tarifs périscolaires et extrascolaires ci-dessus applicables au 1^{er} septembre 2022
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 8^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : PARTICIPATION PAUSE MERIDIENNE ECOLES PRIVEES A COMPTER DE 2023 (05/2022-11)

Les enfants scolarisés dans les écoles privées de la Commune sont accueillis sur les restaurants scolaires de Jules Verne pour l'école St Michel et de l'école publique de Grézillé pour l'école Sacré-Cœur.

Par délibération du 14.02.22, le conseil municipal a accepté de participer au financement des personnels de pause méridienne des écoles privées de la commune pour l'année 2022.

Cette dépense facultative a été engagée sous les variables suivantes :

- A concurrence de 6 agents salariés pour l'école St Michel et 2 agents salariés pour l'école Sacré-Cœur et d'1h30 quotidienne au plus de présence chacun
- A concurrence de 16.48 € de coût horaire chargé au maximum (ou au réel du salaire si le coût engagé par l'OGEC est inférieur), selon le coût horaire constaté pour le personnel de surveillance communal

- Sur présentation de factures mensuelles ou trimestrielles reprenant la présence réelle des agents

Afin que les OGEC puissent prévoir leurs charges pour la prochaine année scolaire, il convient de leur faire connaître notre décision sur ce financement à compter du 1^{er} janvier 2023.

C'est pourquoi il vous est proposé d'acter que :

- Pour l'année 2023, la Commune participera au financement des personnels de pause méridienne des écoles privées à concurrence de 50% de la dépense définie selon les variables de la délibération du 14.02.22
- A compter du 1^{er} janvier 2024, la Commune cessera d'assumer cette dépense facultative.

L'évolution des coûts horaires salariaux ne pouvant être quantifiée à ce jour (augmentation du SMIC et de la valeur de l'indice de rémunération de la Fonction publique étant à venir), la borne maximale de coût horaire remboursable sera établie au coût constaté Fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (23 pour, 1 abstention Madame CRAMET Dominique et 8 contre Mesdames, Messieurs PIHEE Marie-Agnès, SAULNIER Benoit, MARTIN Pascal, GUINHUT André, GACHET Dominique, DEVAUX Isabelle, ELIE Stéphanie, LOCHARD Teddy) :

- ⇒ Valide les conditions pour l'année 2023 de participation de la commune à la prise en charge de la dépense facultative des personnels de surveillance du temps de pause méridienne des écoles St Michel et Sacré-cœur dans les conditions financières définies ci-dessus, ceux-ci étant recrutés par les OGEC.
- ⇒ Autorise Madame le Maire à procéder à la réévaluation du cout horaire chargé actuel de 16.48 € pour base maximale de remboursement, en fonction de l'évolution indiciaire intervenue au 1^{er} janvier 2023
- ⇒ Valide qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune cessera de participer à cette dépense facultative de financement des écoles privées.
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Christiane KASPRACK, 8ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : LOYERS LOCAUX PROFESSIONNELS – MISE A JOUR (05/2022-12)

La Commission Economie soumet à l'approbation du Conseil municipal les loyers professionnels suivants pour mise en location à compter du 1^{er} juin 2022 :

- **Local 70m2 Les Dames Barrau Gennes** : 7 € HT le m2 soit 490 € HT mensuel (annulant et remplaçant le prix délibéré le 11.04.22)
- **Local 65 m2 Rue de l'ancienne Mairie Gennes** : 7 € HT le m2 soit 455 € HT mensuel
- **Kiosque du plan d'eau de Grézillé 27.80m2** : 5 € HT le m2 soit 139 € HT mensuel

Ce dernier bâtiment sera loué à vocation de buvette du 1^{er} mai au 30 septembre chaque année. Compte tenu des travaux d'aménagement financés par le preneur, ce prix sera réduit de 50% la première année, de 25% la seconde, la location étant facturée au taux plein à compter de la 3^{ème} saison. Les consommations d'eau et d'électricité feront l'objet d'une refacturation intégrale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide les tarifs de location des 3 locaux à vocation professionnelle précités
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou Patricia COCHET, 3^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : PCC DEMANDE DE SUBVENTION POUR REALISATION PLANS CAVALIERS (05/2022-13)

Dans le contexte de renouvellement du label « Petites cités de caractère » pour les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault et du Thoureil, il apparaît nécessaire de disposer des plans cavaliers (c-à-d en perspective) de celles-ci, afin de servir aux outils de communication et promotion de leurs territoires.

La réalisation de ces plans est largement subventionnée, le plan de financement s'en établirait comme suit :

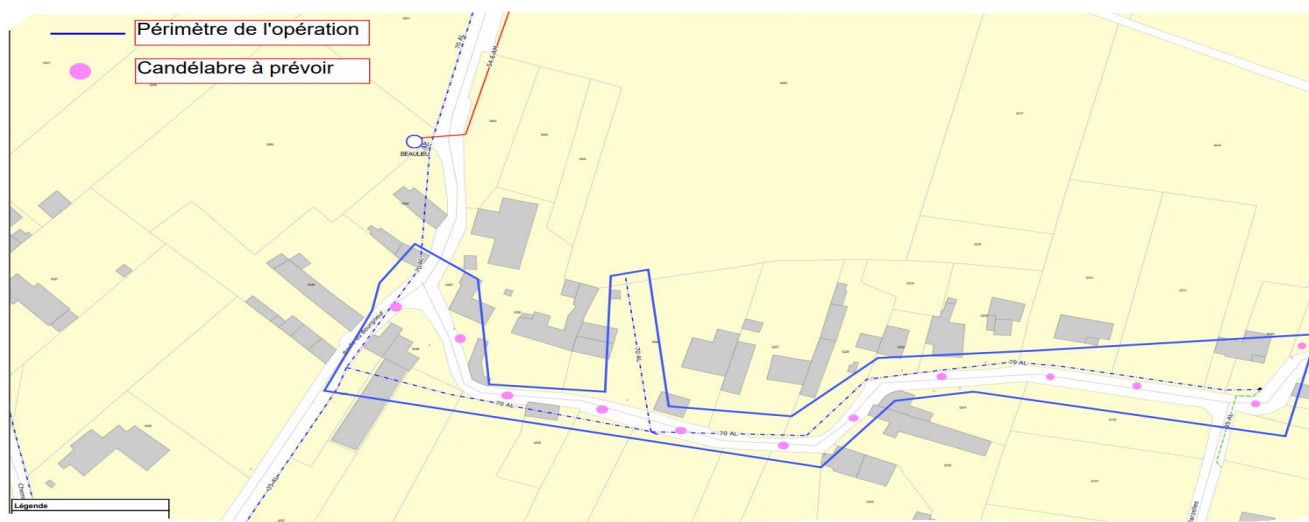
DEPENSES		RECETTES	
Opérations	Montant HT	Subventions	Montant
Plan cavalier de Chênehutte-Trèves-Cunault	10 500,00 €	Région des Pays de la Loire au titre des aménagements urbains des PCC (30%)	5 670,00 €
Plan cavalier du Thoureil	8 400,00 €	Département au titre de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques (20 %)	3 780,00 €
		DRAC "appel à projets Patrimoine et numérique" (20%)	3 780,00 €
		Autofinancement commune	5 670,00 €
TOTAL	18 900,00 €	TOTAL	18 900,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la réalisation des plans cavaliers des communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault et du Thoureil
- ⇒ Charge Madame le Maire de solliciter les subventions correspondantes et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – VALIDATION PROGRAMME EFFACEMENT DE RESEAUX BOURNEUF – LE THOUREIL (05/2022-14)

Il a été soumis au SIEML l'étude d'effacement des réseaux du quartier Bourgneuf au Thoureil, selon le périmètre ci-après



Le syndicat vient de nous confirmer être en mesure de retenir ce dossier à son programme de travaux 2022. Ce chantier d'un montant de 186 830 HT occasionnerait un reste à charge communal de

106 652 € correspondant à - 39 236 € d'effacement du réseau public d'électricité (soit 40% de participation)

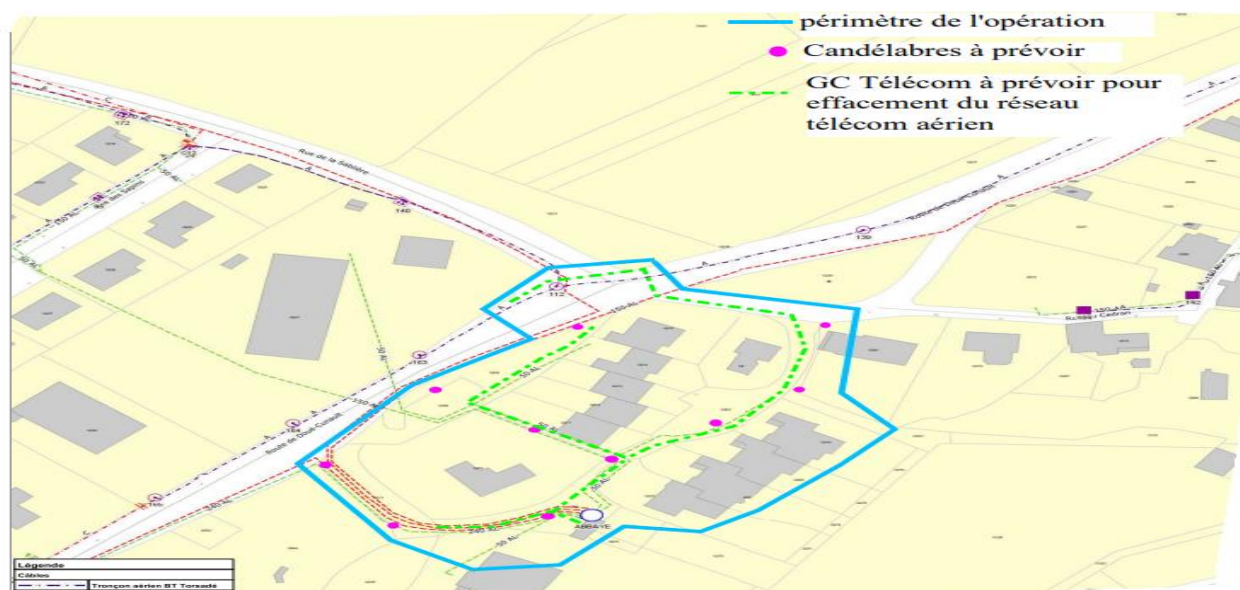
- 19 536 € d'effacement et remplacement du réseau d'éclairage public (soit 40% de participation)
- 47 880 € TTC (39 900 HT) d'effacement du réseau Télécom (soit 100% de participation)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le maintien de ce programme au budget 2022 et la participation communale correspondante
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Philippe VINSONNEAU, 9^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – VALIDATION PROGRAMME EFFACEMENT DE RESEAUX LOTISSEMENT DE L'ABBAYE – CUNAUT (05/2022-15)

Il a été soumis au SIEML l'étude d'effacement des réseaux du lotissement de l'Abbaye à Cunault, selon le périmètre ci-après :



Le syndicat vient de nous confirmer être en mesure de retenir ce dossier à son programme de travaux 2022. Ce chantier d'un montant de 109 050 HT occasionnerait un reste à charge communal de 100 822.50€ correspondant à

- 50 062.50 € d'extension/ remplacement du réseau d'éclairage public (soit 75 % de participation)
- 50 760 € TTC (42 300 HT) d'effacement du réseau Télécom (soit 100% de participation)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le maintien de ce programme au budget 2022 et la participation communale correspondante
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Philippe VINSONNEAU, 9^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – DIVERS DOSSIERS DE REPARATION – FONDS DE CONCOURS (05/2022-16)

Il est proposé le versement de fonds de concours pour les opérations de réparation et mise aux normes suivantes :

DEV 094-22-258 (2041582 – 2022 GVL 12 – 8 – 51 – ELEC) Fourniture et pose d'une lanterne rue comte de Castellane

Pour un coût de 835.52 € net de taxe la participation communale est de **626.64 €**

DEV 304-22-69 (2041582 – 2022 GVL 12 – 8 – 51 – ECL) Mise aux normes armoire de commande C4 Hameau du Legs Saint-Martin-de-la-Place

Pour un coût de 1 991.07 € net de taxe la participation communale est de **1 493.30 €**

DEV 304-22-68 (2041582 – 2022 GVL 12 – 8 – 51 – ECL) Mise aux normes armoire de commande C3 Le clos Marçais Saint-Martin-de-la-Place

Pour un coût de 2 140.92 € net de taxe la participation communale est de **1 605.69 €**

DEV 304-22-67 (2041582 – 2022 GVL 12 – 8 – 51 – ECL) Mise aux normes armoire de commande C5 et C8 rue des Vallerots Saint-Martin-de-la-Place

Pour un coût de 2 569.40 € net de taxe la participation communale est de **1 927.05 €**

DEV 304-22-66 (2041582 – 2022 GVL 12 – 8 – 51 – ECL) Mise aux normes armoire de commande C2 rue de l'enclave Clos Marçais Saint-Martin-de-la-Place

Pour un coût de 1 480.47 € net de taxe la participation communale est de **1 110.35 €**

DEV 304-22-65 (2041582 – 2022 GVL 12 – 8 – 51 – ECL) Mise aux normes armoire de commande C1 C 10 diverses rues Saint-Martin-de-la-Place

Pour un coût de 2 471.09 € net de taxe la participation communale est de **1 853.32 €**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Verse au SIEMML les fonds de concours ci-dessus décrits pour les opérations référencées suivant les modalités du règlement financier du SIEMML en vigueur.
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou Philippe VINSONNEAU, 9^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : PCC – DEMANDE DE SUBVENTION SUR PROGRAMMES D'EFFACEMENT DE RESEAUX 2022 (05/2022-17)

Le conseil municipal ayant validé le maintien des programmes d'effacement de réseaux décrits aux points 18 et 19, ces chantiers sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Pays de Loire au titre du Fonds Petites Cités de Caractère.

Le plan de financement s'en établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Opérations	Montant HT	Subventions	Montant
Effacement de réseaux Bourgneuf le Thoureil	98 672.00	Région des Pays de la Loire au titre des aménagements urbains des PCC (30%)	57 310.00
Effacement de réseaux Lotissement de l'Abbaye Cunault	92 362.50	Autofinancement communal 70%	133 724.50
TOTAL	191 034.50	TOTAL	191 034.50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide de solliciter la Région Pays de la Loire pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds aménagements des Petites Cités de Caractère pour les deux programmes d'effacement de réseaux précités
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut François BRÉE 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SAUMUR HABITAT- CONVENTION 28 RUE DE LA CROIX – MISE A JOUR (05/2022-18)

Par délibération du 07.09.20, a été réactivé avec Saumur Habitat, le projet d'aménagement du foncier préempté en 2017 par la Commune des Rosiers sur Loire au 28 rue de la croix, mis en suspens un temps au bénéfice d'un projet d'atelier Berlutti finalement abandonné.

Le projet de construction de 9 logements sociaux (6 collectifs et 3 individuels) et d'un local commercial ou tertiaire d'environ 85 m² comportait une participation d'équilibre financier versée par la Commune de 60 000 €, dont 1 860 € ont été payés à ce jour.

Initialement estimé à 1 256 649 €, le budget de ce projet s'est considérablement alourdi : nature du sol nécessitant des fondations profondes, exigences conséquentes de l'ABF réduisant le programme de 9 à 7 logements (dont 4 collectifs) et la surface commerciale à 60m², hausse des prix des entreprises, conduisent à présent à l'estimation de 1 625 736 € pour ce programme, selon le détail suivant :

Coût Global de l'opération	Montant Bureau 2019		Programme 2019	Montant APD 2022		Programme APD	Ecart
Charge Financière	200 104 €	16%	9 Logements : 525 m ² 1 Activité: 83 m ²	266 784 €	16%	7 Logements : 466 m ² 1 Activité: 60 m ²	33 %
Coût de la construction	913 475 €	73%		1 239 186 €	76%		36 %
Honoraires	134 986 €	11%		119 766 €	7%		-11 %
Actualisation	3 000 €	0%		0 €	0%		
Total	1 251 565,30 €	100%		1 625 736 €	100%		30 %
<i>Coût au logement</i>	<i>121 609 €</i>			<i>208 765 €</i>			<i>72 %</i>
<i>Coût au commerce</i>	<i>157 088 €</i>			<i>164 378 €</i>			<i>5 %</i>
<i>Coût au m²logement</i>	<i>2 085 €</i>			<i>3 135 €</i>			<i>50 %</i>
<i>Coût au m²commerce</i>	<i>1 899 €</i>			<i>2 759 €</i>			<i>45 %</i>

Saumur Habitat nous soumet donc un nouveau plan de financement qui majore la participation communale de 40 000 € :

Ce complément de participation permettrait de proposer un loyer « acceptable » pour le local commercial, soit 8 €HT le m², et de ne pas créer une « vitrine vide ».

Pour la bonne fin de ce projet, il est proposé d'accepter d'augmenter la participation communale de 40 000 €, la portant ainsi à 100 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide de porter à 100 000 € la participation communale au programme Saumur Habitat « 28 rue de la Croix »
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer l'avenant correspondant à la convention conclue avec Saumur Habitat sur ce programme.

OBJET : TRAVAUX CVCB SUR LES PONTS – SUBVENTION (05/2022-19)

Des travaux de signalisation horizontale (résine et pictogrammes) doivent être réalisés sur les ponts pour finaliser la CVCB (chaussée voie centrale banalisée) mise en tests à l'été 2021.

D'un montant de 23 345 € HT, ceux-ci sont susceptibles d'être subventionnés par le Département 49 au titre du Fonds « aide aux projets favorisant la pratique du vélo »

Le plan de financement en serait donc :

DEPENSES		RECETTES	
Opérations	Montant HT	Subventions	Montant
Travaux signalisation CVCB	23 345.00	Département Fonds pratique du vélo (40%)	9 805.00
Aléas évolution des prix 5%	1 167.00	Autofinancement communal 60%	14 707.00
TOTAL	24 512.00	TOTAL	24 512.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le programme de finalisation de la CVCB sur les ponts
- ⇒ Charge Madame le Maire de solliciter la subvention la plus large auprès du Département 49
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Philippe VINSONNEAU 9ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : TARIF CONCESSION CIMETIERE DE SAINT GEORGES-DES-SEPT-VOIES (05/2022-20)

Par délibération du 17 janvier 2022, le Conseil municipal avait décidé de fixer le prix de revente de la concession concernant l'emplacement B 18 du cimetière du Prieuré à St-Georges-des-Sept-Voies au tarif concession nue au moment de la vente plus 2200 € pour le caveau avec monument.

Il s'avère que la famille a réalisé uniquement le caveau. Le monument n'a pas été posé.

Par délibération du 4 février 2019, le tarif pour l'achat d'une concession avec caveau est de 1 390 € pour 15 ans et 1 540 € pour 30 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer ces tarifs pour cette concession.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte cette proposition ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK, maire déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : AGENCE POSTALE COMMUNALE GENNES ET SUBVENTION D'EQUIPEMENT (05/2022-21)

Au cours de l'année 2018, la réduction des horaires d'ouverture des bureaux de Poste des Rosiers-sur-Loire et de Gennes ont suscité une vive insatisfaction dans la population et ont conduit la commune à ouvrir une agence postale au sein de la mairie des Rosiers en septembre 2021. Celle-ci réalise 10 à 15 opérations postales par jour en moyenne.

Le bureau de Poste de Gennes demeure ouvert à raison de 12h15 hebdomadaire et a connu une franche baisse d'activité depuis 2016 : de 94 opérations/jour celle-ci est passée à 22 opérations/jour depuis début 2022.

La pérennité de ce bureau de poste est donc en question et ne nous est plus garantie que jusqu'en 2025 au maximum.

Au surplus la Poste est un partenaire obligatoire des France Services.

Les travaux de restructuration de la Mairie de Gennes nous permettent d'envisager d'accueillir les services postaux, par le truchement d'une convention d'agence postale, sous réserve d'adapter les travaux de l'espace accueil dès à présent. Cette décision permettrait de rétablir un horaire d'ouverture au public plus large et de pérenniser la présence postale sur Gennes, au sein de l'activité France Services.

Il semblerait opportun d'envisager cette ouverture à compter de septembre 2023, afin de laisser le temps à la France Services d'équilibrer son rythme de fonctionnement.

Il est néanmoins proposé d'en acter le principe dès à présent, afin de prétendre au fonds d'équipement de présence postale, qui subventionnerait les travaux d'aménagement de l'espace accueil France Services. Celui-ci n'est en effet ouvert que jusqu'à fin 2022.

Pour cette installation, La Poste fournit également le mobilier et la signalétique de l'Agence Postale et indemnise la Commune à hauteur de 12 456 € par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le projet d'ouverture d'une agence postale au sein de la France Services de Gennes ;
- ⇒ Dit que la convention correspondante sera conclue avec la Direction de la Poste pour une ouverture au 1^{er} septembre 2023,
- ⇒ Sollicite une subvention au titre du Fonds d'équipement de présence postale pour les travaux d'aménagement de l'espace accueil correspondant
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD, 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : BUDGET COMMUNE- DM 02/22 - INVENTAIRE (05/2022-22)

Les opérations de mise à jour de l'inventaire conduisent à prendre en compte dans une décision budgétaire modificative les corrections suivantes :

- Des subventions ont été encaissées à tort en 2016 comme amortissables pour Travaux Mairie Saint Martin de la Place et Travaux de voirie : il convient de les réaffecter en subventions non amortissables
- Modifications d'affectation de certaines parcelles enregistrées en terrains de gisement alors qu'il s'agit simplement de terrains aménagés
- Réaffectation de biens immeubles et d'aménagements de terrains sur les comptes adéquats

Les opérations comptables qui seront passées, sont de pure régularisation et n'entraîneront aucun mouvement de fonds

			dépense	recette
investissement	1331	subvention amortissable mairie	127 136,00	
investissement	1332	subvention amortissable voirie	12 367,00	
investissement	1341	subvention DETR		139 503,00
investissement	041-2114	terrains de gisement		2 739,16
investissement	041-2113	terrains aménagés	2 739,16	
investissement	041-2031	frais d'études	11 625,60	
investissement	041-2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	29 706,22	
investissement	041-2128	Autres agencements et aménagements de terrains	47 348,93	620409,3
investissement	041-2132	Immeubles de rapport	1 018 406,56	793831,35
investissement	041-2135	Installations générales...		44825,68
investissement	041-2138	Autres constructions	85 032,23	4529367,34
investissement	041-2151	Réseaux de voirie	1 596 824,25	80453,32
investissement	041-2152	Installations de voirie	6 251,29	1540778,45
investissement	041-2158	Autres installations matériels et outillages techniques		27992,11
investissement	041-2188	Autres immobilisations corporelles	1 296,00	
investissement	041-21311	Hotel de ville	82 617,54	
investissement	041-21312	Batiments scolaires	816 329,73	421541,19
investissement	041-21316	Equipements du cimetières		76,22
investissement	041-21318	Autres Bâtiments publics	4 468 573,40	129850,29
investissement	041-21533	Réseaux cablées		65104,35
investissement	041-21538	Autres réseaux	95 397,54	
investissement	041-21571	Matériel Roulant		2512,09
investissement	041-21578	Autre matériel et outillage de voirie		2667,6
		cumul	8 401 651,45	8 401 651,45

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la DM 2 au budget 80 000 ci-dessus détaillée
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François Bree 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DE MEDECINE DE PREVENTION (05/2022-23)

Depuis 2015, la Commune n'est plus en mesure de remplir l'obligation légale de disposer d'un service de médecine de prévention (dite médecine du travail) pour les agents communaux, faute qu'une offre existe sur le territoire.

Dans le cadre fixé par le décret du 10 juin 1985 modifié, la CASVL vient de créer un service de Médecine de prévention qu'elle propose de mutualiser avec les communes et établissements communaux qui le souhaitent, celui-ci ayant vocation à suivre 2 000 agents.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil communautaire a délibéré sur la tarification de ce service de prévention auprès des collectivités et établissements publics affiliés, ou auprès des organismes publics ou parapublics souhaitant y adhérer.

Le projet de convention d'adhésion, ci-annexé, a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Les discussions avec la CASVL ont conduit à apporter à cette convention les amendements suivants :

- Pour l'année 2022 et une adhésion au 1^{er} juillet, la cotisation annuelle par agent de 130 € est réduite de 50% soit 65€ (article 6 complété)
- L'effectif déclaré et soumis à cotisation est fondé sur la liste des agents fonctionnaires ou contractuels occupant un emploi permanent (article 2-2 complété)

Le droit d'entrée au service, calculé au regard du nombre d'agents à l'effectif, soit la tranche « 101 à 200 agents » sera de 19 000 €.

La dépense nouvelle imputable au budget 2022 sera donc, sur la base du tableau des effectifs au 1^{er} juin, de 28 360 € (19 000 + (65x144)).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide l'adhésion de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022 au service mutualisé de médecine de prévention organisé par la CASVL
- ⇒ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget communal
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD, 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES SUR EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES (05/2022-24)

Après l'exécution de premières conventions du 01/01/2017 au 30/04/2020 puis du 1^{er} mai 2020 au 31/12/2021, La Communauté d'Agglomération demande à la Commune de GENNES VAL DE LOIRE, de poursuivre l'exécution de prestations de services d'entretien sur les équipements et les zones d'activités communautaires

Il s'agit pour une période du 01/01/2022 au 31/12/2025 :

✓ de prestations d'entretien courant (espaces verts, fossés, ménage local) des trois espaces communautaires suivants :

- Le Pôle d'Échange Multimodal de la Gare des Rosiers sur Loire (PEM des Rosiers)
- Le Cybercentre des Rosiers sur Loire
- Le bâtiment du 11 rue Napoléon - Gennes (ancien siège CC du Gennois)

Ce service pour 2022 sera remboursé 2 050 €, sur une base révisable les années suivantes.

✓ d'interventions ponctuelles ou d'urgence sur le domaine public des zones d'activités et sur les équipements

Communautaires (entretien de la chaussée et dépendances, intervention d'urgence et de mise en sécurité, viabilité hivernale etc.) pour :

- les 3 équipements communautaires précédemment cités
- les 3 zones d'activités d'intérêt communautaire du Plessis, des sabotiers, des Près Blondeau.
- les piscines

Cette partie sera remboursée sur facturation aux coûts réels engagés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la convention à intervenir avec l'agglomération de Saumur-Val-de-Loire pour prestations de service d'entretien sur les équipements communautaires
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François Bree 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS (05/2022-25)

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et le C.C.A.S à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou de droit privé au 31 mai 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun

- Commune = 138 agents,
- C.C.A.S.= 14 agents,

Madame le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de la création d'un Comité Social Territorial commun aux agents de la collectivité et du C.C.A.S.

OBJET : CST / COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT (05/2022-26)

La création d'un comité social territorial commun à la Commune et au CCAS étant entérinée, il convient d'en mettre à jour ses composition et fonctionnement.

L'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit qu'au moins six mois avant la date des élections professionnelles, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- 1° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- 2° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 29, 30 et 31,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 avril 2022,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 agents

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide du maintien dans la composition du CST du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- ⇒ Fixe à 3 pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (*décret n°2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30*),
- ⇒ Fixe à 3 pour le collège des représentants de la collectivité le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (*décret n°2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30*),
- ⇒ Décide que l'avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (*Code Général de la Fonction Publique article L. 254-4*),

La présente délibération ainsi que la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte seront immédiatement communiqués aux organisations syndicales.

OBJET : CREATION DE POSTES SAISONNIERS – SERVICE TECHNIQUE (05/2022-27)

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents d'adjoints technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts, en raison des congés annuels et d'un renfort pour l'entretien et la propreté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2022, 2 postes adjoints techniques à temps complet ;
 - ⇒ Décide des modalités de rémunération afférentes à ces emplois :
 - La rémunération pendant cette période, du 1^{er} juin au 31 août sera liquidée sur la base d'un temps complet à l'indice majoré 352, correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au grade des emplois créés
 - En cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'IHTS
- Le coût de ces postes saisonniers est budgété au chapitre 012 du BP 2022.
- ⇒ Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités afférentes.

OBJET : CREATION DE POSTES PERMANENTS (05/2022-28)

a) Création d'un poste permanent d'Educateur de Jeunes Enfants au multi-accueil

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°12/2021-01 du 6 décembre 2021 relative à la reprise en régie de l'activité multi-accueil « Les P'tites Canailles » et le Relais Petite Enfance (RPE) de l'association Enfance Pour Tous
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 6 janvier 2021
- Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure ;
- Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

L'agent concernée était en congé maternité à la date de la reprise du multi-accueil et avait donné son accord pour être transférée ; il convient de créer son poste pour sa reprise de travail début juillet.

b) Création d'un poste permanent d'agent social pour la France Services

Dans le cadre de la création d'une France Services, dont les guichets apportent des réponses adaptées à chaque situation individuelle et offrent des prestations diversifiées, la Commune de Gennes-Val-de-Loire, a besoin de recruter un agent social. Il est précisé que cette agent sera recrutée à l'effectif à compter du 18 juillet afin de préparer l'ouverture du service.

c) Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation –

Afin de répondre aux enjeux actuels autour de la pause méridienne il convient de redimensionner le service éducation enfance et de permettre la mise en œuvre les deux actions nouvelles inscrites dans le cadre du Projet Educatif de territoire à savoir : Le Conseil Municipal des Enfants et les ateliers éducatifs.

Afin de dégager du temps de travail à la responsable des services périscolaires , il convient de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **a) Décide de créer un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants** à temps non complet 28/35^{ème} à la date du 1^{er} juin 2022, relevant du grade des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, pourvu par un contractuel de niveau équivalent, pour le service du Multi-accueil
 - Dit que la rémunération sera fixée à l'IB 461 -IM 404
- ⇒ **b) Décide de créer un poste permanent d'agent social territorial** à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022, pour le service France Services
 - Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
 - Dit que la rémunération sera fixée à l'IB 374 – IM 352
- ⇒ **c) Décide de créer un poste permanent d'adjoint d'animation territorial** à temps complet pour le service Enfance Education

- Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
 - Dit que la rémunération sera à l'IB 381 – IM 352 au 7^{ème} échelon
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à cet effet au chapitre 012 du budget général et du budget annexe Multi-accueil ;
- ⇒ Autoriser Madame le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE (05/2022-29)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2022

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de poste correspondant au grade d'avancement,
- La suppression du poste d'origine.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

➤ **La création des postes suivants à date d'effet du 1^{er} juin 2022**

3 adjoints techniques principal 2^{ème} classe créés selon les quotités horaires suivantes :

☞ 24.15/35^{ème} - 28.43/35^{ème} - 24.02/35^{ème}

1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}

1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}

➤ **La suppression des postes suivants à date d'effet du 1^{er} juin 2022**

2 adjoints techniques de quotités horaires 24.15/35^{ème} et 28.43/35^{ème}

1 adjoint administratif 35/35^{ème}

➤ **La suppression du poste suivant à date d'effet du 18 juillet 2022**

1 adjoint d'animation 35/35^{ème}

➤ **La suppression du poste suivant à date d'effet du 02 octobre 2022**

1 adjoint technique 24.02/35^{ème}

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide les avancements de grade précités
- ⇒ Valide les créations de poste et suppressions de poste qui en découlent
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

OBJET : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS (05/2022-30)

Considérant les changements consécutifs aux délibérations adoptées ci-dessus

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au 1^{er} juin 2022

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Adopte le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

GRADES OU EMPLOIS	01/05/2022						01/06/2022					
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1	1		1			1	1		1		
Attaché principal	3	2		3			3	2		3		
Attaché	2	1	1	2			2	1	1	2		
Secrétaire de mairie	1	1		1			1	1		1		
Rédacteur principal 1ère cl	1	1		1			1	1		1		
Rédacteur	2	2	0	2			2	2	0	2		
Adjoint administratif principal 1ère cl	6	5		6			7	6		6		
Adjoint administratif principal 2ème cl	3	2		3			3	2		2		1
Adjoint administratif	7	5	2	4	3		7	5	2	4	3	
Total	26	20	3	23	3	0	27	21	3	22	3	1
FILIERE TECHNIQUE												
Technicien principal de 1ère classe	1	1		1			1	1		1		
Technicien principal de 2ème classe	1	1		1			1	1		1		
Agent de maîtrise principal	1	1		1			1	1		1		
Adjoint technique principal 1ère classe	7	7		6	1		7	7		6	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	11	11		6	5		14	13		6	8	1
Adjoint technique	35	15	19	21	14	1	33	13	19	21	12	1
Apprenti	2		2	2			2		2	2		
Total	58	36	21	38	20	1	59	36	21	38	21	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Puéricultrice hors classe	1	1		1			1	1		1		
Educateur jeunes enfants	2		2	1	1		3		3	1	2	
Auxiliaire de puériculture principal 2cl	1	1		1			1	1		1		
Auxiliaire de puériculture	2		2	1	1		2		2	1	1	
Agent social principal de 1ère classe	1	1		1			1	1			1	
Agent social	5	0	5	4	1		6	0	6	5	1	
ASEM principal 1ère classe	5	5			5	0	5	5			5	0
Total	17	8	9	8	9	0	19	8	11	9	10	0
FILIERE CULTURELLE												
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	2	2		1	1		2	2		1	1	
Total	2	2	0	1	1	0	2	2	0	1	1	0
FILIERE ANIMATION												
Animateur principal 2cl	1	1		1			1	1		1		
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1		1		1		1		1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1			1	0	2	1		1	1	1
Adjoint d'animation	32	4	25	1	31	3	33	5	25	2	31	3
Total	35	6	26	2	33	3	37	7	26	4	33	4
Total Général	138	72	59	72	66	4	144	74	61	74	68	7